

COLLOMÉ FRÈRES S.A.

DEPUIS 1904 ..

Maître Hervé CHEREUL
5 rue Pasteur
14000 CAEN

DIRECTION GÉNÉRALE
GD /YB
Dossier 2000021268

Antony, le 25 octobre 2000

Concerne : Sinistre « Incendie » du 21 Février 2000
SAPAR SA – 11 Rue du Vide Arpent 77109 MEAUX Cédex

Cher Maître ,

Nous faisons suite à notre dernier entretien téléphonique et vous adressons sous ce pli, comme vous le souhaitez, les différents états détaillés présentés à nos Confrères, dans le cadre des expertises contradictoires :

1. Etat des pertes des marchandises retransmis à notre Confrère Monsieur Yves LEGOUX dès le 20 Mars dernier,
2. Etat complet des matériels sinistrés retransmis à notre Confrère Monsieur Philippe COUTHEILLAS le 21 Juin 2000,
3. Etat détaillé des pertes sur bâtiment retransmis à notre Confrère Monsieur Alain ACERBIS par l'intermédiaire de Monsieur Yves LEGOUX le 24 Août dernier.

Ce dernier état venant compléter l'ensemble des documents que nous avons déjà adressés à savoir, les différents marchés concernant cette construction pour l'ensemble des travaux effectués en 1992 ainsi qu'un jeu de plans détaillés.

Il y a lieu de noter que ces trois états de pertes faisaient ressortir clairement des montants de dommages très supérieurs aux garanties (tableau déjà en votre possession).

En complément de ces dommages un appel d'offres avait été effectué dans le cadre des premiers travaux de démolitions et déblais.

Dès le 13 avril dernier, nous avons retransmis le devis de l'Entreprise la moins disante qualifiée BRUNEL DEMOLITIONS, valorisé pour la partie Bâtiment à 360 000 F HT plus déblaiement des marchandises sur la base de 1 250 F H.T/Tonnes.

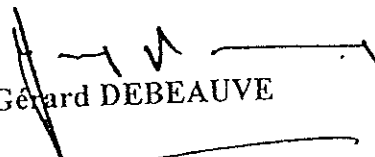
4

Enfin il va de soi que des travaux complémentaires de démolitions et déblais s'avéreront nécessaires, ce devis se limitant au dégagement jusqu'au niveau supérieur du dallage.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous laissons le soin d'utiliser l'ensemble de ces éléments dans le cadre des deux actions judiciaires dont vous avez la charge.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos sentiments distingués.


Gérard DEBEAUVE